



MAIRIE

Place Maréchal Leclerc
14310 VILLERS-BOCAGE

☎ 02.31.77.02.18

✉ mairie@villersbocage14.fr

Site Internet : www.villersbocage14.fr

ARRETE N°2022-077
Réglementant l'extinction de
l'éclairage public
sur la commune de VILLERS-BOCAGE

- Le Maire de la commune de VILLERS-BOCAGE (Calvados) ;
- VU l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;
- VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;
- VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;
- VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;
- CONSIDÉRANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRÊTE

Article 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de VILLERS-BOCAGE sont modifiées à compter du 1^{er} novembre 2022, dans les conditions définies ci-après :

- ⇒ Extinction de 22h00 à 6h00 les lundi, mardi, mercredi, jeudi et dimanche sur l'ensemble du territoire communal
- ⇒ Extinction de 23h00 à 6h00 les vendredi et samedi sur l'ensemble du territoire communal
- ⇒ Ces mesures sont permanentes.

Article 2 : Madame le Maire de VILLERS-BOCAGE est chargée de l'exécution du présent arrêté. Elle prendra toutes mesures de communication, d'affichage et de signalisation de ces nouvelles conditions d'éclairage sur le territoire de la commune.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Mme la Sous-Préfète de Vire, Monsieur le Président de Pré-Bocage Intercom, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Villers-Bocage, Monsieur le Policier Municipal, Monsieur le chef de centre des sapeurs-pompiers.

Article 4 : Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Villers-Bocage, le 27 octobre 2022
Le Maire, Stéphanie LEBERRURIER



Sonia Anquetil - Mairie de Villers Bocage

De: Odile Patry - Mairie de Villers Bocage
Envoyé: jeudi 27 octobre 2022 18:33
À: Mairie - Villers Bocage
Objet: arrêté écl public
Pièces jointes: Eclairage public extinction.docx

Sonia,

Tu trouveras ci-joint l'arrêté concernant l'extinction de l'éclairage public.

Il faudrait lui mettre un numéro, puis le transmettre en Préfecture, puis le mettre sur le site internet de la commune.

Merci de m'en faire une copie stp, merci.

Bon courage pour la dernière 😊

Odile PATRY

Mairie de Villers-Bocage (14)

Directrice Générale des Services

02.31.77.02.18

06.33.22.29.91

odile.patry@villersbocage14.fr



VILLAGES ÉTAPES
FAITES UNE PAUSE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL